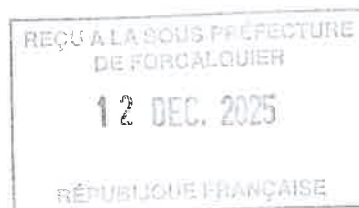




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025



Délibération n°2025-66

Thème : SECURITE 1

Objet : Approbation de la convention applicable à la prise en charge des animaux blessés

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Caroline MASPER, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Rémy ROTA, conseiller municipal ; Virginie FAYET, conseillère municipale ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Jean- Michel GRES, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Adrien NIMSGERN, conseiller municipal.

Étaient représentés :

Me Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à Mme Charlotte SOULARD
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Lisa MARCEL conseillère municipale donne procuration à M. Charles DANNAUD
M. Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à M. Jean-Michel GRES
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

Absents excusés :

Jacqueline VILLANI, Morane SOULIE, Lisa MARCEL, Lorraine PRUNET, Geoffroy GONZALEZ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les dispositions relatives aux animaux errants et en état de divagation,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

CONSIDERANT que le Maire dispose d'un pouvoir de police générale et de police spéciale en matière de gestion des animaux errants ou en état de divagation,

CONSIDERANT que ces pouvoirs génèrent des obligations pour la commune en matière de capture, de soins et de prise en charge des animaux errants, malades ou blessés,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir la propagation des maladies animales et d'assurer la protection des animaux conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'opportunité d'établir un partenariat avec un établissement vétérinaire afin de garantir une prise en charge adaptée des animaux capturés sur le territoire communal,

CONSIDERANT le projet de convention présenté avec la Clinique Vétérinaire de Lure Forcalquier, représentée par le Docteur STEKELOROM,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver la convention relative à la prise en charge des animaux errants ou blessés avec la Clinique Vétérinaire de Lure Forcalquier, représentée par le Docteur STEKELOROM, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

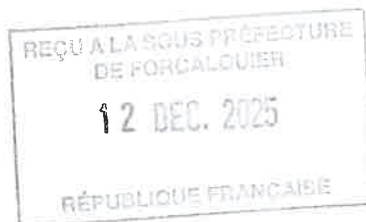
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 12 DEC. 2025

VILLE DE FORCALQUIER



CONVENTION APPLICABLE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX BLESSÉS

Entre

Le Maire de la commune de Forcalquier (Alpes de Haute Provence)

Et

La Clinique Vétérinaire de Lure Forcalquier

Préambule :

La loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, a modifié dans une grande proportion les dispositions du Code Rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Le texte renforce les pouvoirs de police du Maire, parallèlement, il met à la charge des communes et des Maires de nouvelles obligations.

Le Maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux. Au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui l'habilite à intervenir pour s'assurer du bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ainsi qu'au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural.

Le Code Rural confère au Maire un pouvoir de police spéciale pour lutter encore plus efficacement contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation. Ce code prévoit des dispositions différentes selon l'espèce à laquelle appartient l'animal. Que ce soit les mesures de police spéciale à l'égard des chiens et des chats ou à l'égard des autres espèces animales. Le législateur a détaillé les pouvoirs de police du Maire à l'égard des animaux errants ou en état de divagation, il a également pris soin de préciser les obligations qui pèsent sur les communes et leurs Maires afin de rendre effectives les mesures prises pour lutter contre ce phénomène.

Afin d'éviter une propagation des maladies animales, d'apporter des soins à tout animal errant blessé, de répondre aux obligations réglementaires sur la protection des animaux.

Compte-tenu des obligations du Maire en matière de soins des animaux errants, la rédaction de cette convention met en place les règles applicables par chaque partie en matière de protection des animaux.

CHAPITRE 1 : Coordination des partenaires

Article 1^{er} : Les représentants

La présente convention fait l'objet d'un partenariat entre :

- **Le Maire** de la commune de Forcalquier (Alpes de Haute Provence) **représenté par le chef de service de la police municipale**
- La clinique vétérinaire de Lure Forcalquier **représentée par le Docteur STEKELOROM**

Article 2 : Les domaines d'intervention

La présente convention coordonne les actions et les interventions de chaque partie en matière de prise en charge des animaux, notamment dans les actions suivantes de :

- Capture
- Soins ou euthanasie (sur avis médical)

Chaque partie s'applique aux spécificités de leurs fonctions en respectant la législation en vigueur.

Article 3 : Exécution

Toute personne représentant les parties, en ce qui les concerne, s'assure du bien fondé et de l'exécution des règles applicables à la présente convention.

CHAPITRE 2 : Actions menées

Article 4 : Captures des animaux et suite à donner

Les agents de police municipale sous l'autorité du Maire, sont habilités à capturer sur initiative ou sur demande d'un habitant de la commune, un animal malade ou blessé qui nécessiterait d'être pris en charge par la clinique vétérinaire.

Ces captures visent notamment à lutter contre la propagation des maladies animales.

Les captures qui engendreront des frais vétérinaires pris en charge par la ville de Forcalquier, ne pourront être effectuées par des personnes étrangères au service de police municipale, sauf situation exceptionnelle nécessitant l'accord du chef de service.

Une fois l'animal capturé, dans le cas où les frais sont pris en charge par la ville de Forcalquier, seuls les agents de police municipale sont compétents pour transporter l'animal à la clinique vétérinaire où il sera pris en charge par le personnel, après signature du document de réquisition (voir annexe 1).

Toute personne désirant récupérer un animal blessé conduit à la clinique vétérinaire par la police municipale et qui a fait l'objet de soins, devra s'acquitter des frais correspondants.

Un contrôle d'identification de l'animal sera réalisé à son arrivée à la clinique vétérinaire afin le cas échéant, d'être en mesure de contacter son propriétaire.

Dans le cas où l'animal est identifié, les soins seront alors à la charge du propriétaire et non de la Mairie de Forcalquier.

Si l'animal n'est pas identifiable, la fourrière intercommunale de Valensole viendra récupérer l'animal dès que le vétérinaire l'ayant pris en charge, estimera que son état de santé lui permet d'être placé. Selon les délais d'intervention de la fourrière, la police municipale récupèrera l'animal pour le déposer en attendant, dans un box municipal.

CHAPITRE 3 : Soins des animaux

Article 5 : Prise en charge des frais

Les frais occasionnés par les soins apportés à un animal blessé non identifiable, seront pris en charge par la commune à hauteur de **200 € maximum**, sur présentation de facture et payés par mandat administratif. Au-delà de cette somme, la clinique vétérinaire pourra se rapprocher de la SPA pour une éventuelle prise en charge complémentaire.

Le prix des actes médicaux réalisés par le vétérinaire seront fixés au **1^{er} janvier de chaque année et feront l'objet d'un avenant**. Une TVA d'un taux de 20% est appliquée.

La ligne budgétaire est créée sur le budget du service de police municipale.

Article 6 : Euthanasie

La décision d'euthanasie sera à l'appréciation du Vétérinaire au regard de l'état de santé de l'animal.

Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis du vétérinaire, seront décidés par le Maire, le cas échéant par son représentant le chef de service de la police municipale.

Dans les cas où ces ordres ne peuvent être transmis, le Maire donne un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : Souffrance jugée insupportable, devis d'un montant supérieur à la somme fixée dans l'article 5, réanimation sans progrès notable après 30 minutes, pronostic conservatoire sombre.

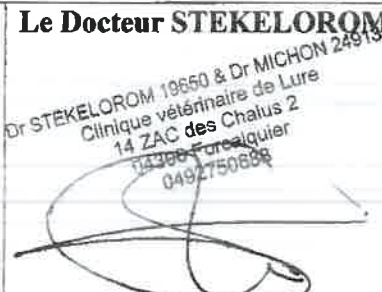
Article 7 : Equarrissage

Les animaux non identifiables trouvés blessés sur la commune de Forcalquier et décédés dans les locaux de la clinique vétérinaire après y avoir été transportés pour soins ou encore les chats « libres » trouvés et euthanasiés, seront pris en charge par les services municipaux afin d'être transportés et déposés dans les caissons d'équarrissage de la commune de Forcalquier.

Article 8 : Renouvellement de la convention

Cette convention est adoptée pour une durée d'un an renouvelée par tacite reconduction.

Forcalquier, le 22/09/2025

Le Maire de Forcalquier, David GEHANT 	Le Docteur STEKELOROM  Dr STEKELOROM 19650 & Dr MICHON 24913 Clinique vétérinaire de Lure 14 ZAC des Chalus 2 03300 Forcalquier 0492750688	Le Docteur MICHON  Docteur MICHON Caroline N°ordre 24913 Clinique vétérinaire de Lure 0492750688
---	--	---

Coordonnées :

Police municipale

- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h à 17h
- Bureau : 04 92 70 91 12
- Mobile : 06 24 30 39 00

Clinique vétérinaire

- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h / le samedi de 8h30 à 16h
- Téléphone : 04 92 75 06 88

Fourrière animale (chenil)

- Horaires d'ouverture : Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Bureau : 04 92 74 84 33
- Mobile : 06 77 01 63 97